
PLFSS 2015 : fusion des dispositifs CDAG - CIDDIST

**Journée Dépistage du VIH inter-COREVIH
Grand Ouest**

Les enjeux du dépistage VIH

6 novembre 2014 Le Mans

Rappels généraux

Dispositif de dépistage des infections sexuellement transmissibles

COMPETENCE DE L'ETAT

CIDDIST (IST)

Articulation

**CDAG
(VIH, hépatites)**

Gestion collectivité
territoriale / convention
avec l'Etat

Habilitation par l'ARS
pour 3 ans

Habilitation
par l'ARS

FINANCEMENT

FINANCEMENT

**Dotation générale
de décentralisation**

Enveloppe de l'Etat

Assurance Maladie

— Rappels missions CDAG - CIDDIST

Art L. 3121-2 du CSP (CDAG)

- Créés en 1987, très peu évolués
- Consultation anonyme et gratuite
- Prévention, dépistage et diagnostic de l'infection par le VIH
- Accompagnement dans la recherche de soins appropriés
- Lutte contre les maladies transmissibles et notamment les hépatites virales

Art D 3121.39 du CSP (CIDDIST)

- Dénomination anciens DAV à partir de 2004 (Loi du 13 juillet de recentralisation)
- Consultation anonyme et gratuite
- Prévention, dépistage et diagnostic des infections sexuellement transmissibles (VIH, HPV, syphilis, chlamydiae, herpès, gonocoques, VHB, trichomonase)
- Prescription thérapeutique (hors VIH et hépatites)
- Délivrance des médicaments

— Les orientations du PLFSS 2015 sur la fusion des dispositifs CDAG et CIDDIST (1)

Fusion dans un seul dispositif

- Article 33 adopté par les députés le 28 octobre 2014
 - ✓ examen par le Sénat entre le 10 et le 15 novembre
 - ✓ adoption définitive prévue début décembre

- Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) financé par l'Assurance Maladie : à compter du 1er janvier 2016.

- Transfert dès le 1er janvier 2015 (année de transition) du financement des CIDDIST de l'Etat et de ceux gérés par les collectivités locales à l'Assurance Maladie (FIR)

— Les orientations du PLFSS 2015 sur la fusion des dispositifs CDAG et CIDDIST (2)

Missions des CeGIDD

- Prévention, dépistage et diagnostic de l'infection par le VIH et les hépatites avec l'accompagnement vers des soins appropriés
- Prévention, dépistage, diagnostic et traitement ambulatoire des IST
- Prévention des autres risques liés à la sexualité, notamment par la prescription d'une contraception

— Les orientations du PLFSS 2015 sur la fusion des dispositifs CDAG et CIDDIST (3)

Le directeur de l'ARS habilite au moins une structure CeGIDD par territoire de santé

- Les CDAG et CIDDIST actuels : demande d'habilitation jusqu'au 30 avril 2015
- ARS : délai de quatre mois pour statuer
- Habilitation à fonctionner au 1er janvier 2016 (jusqu'au 31.12.2015, activités poursuivies sous les anciennes dispositions législatives)
- Possibilité habilitation provisoire de 2 ans si établissement pas en mesure d'effectuer l'ensemble des activités (nécessité d'engagement de mise en œuvre)

— Réflexions nationales sur la fusion des dispositifs CDAG et CIDDIST (1)

- CeGIDD de première ligne = missions minimales, mais plus complet que le CDAG actuel
- CeGIDD ressources = missions spécialisées

— Réflexions nationales sur la fusion des dispositifs CDAG et CIDDIST (2)

CeGIDD de première ligne, missions minimales

- accueil, information, évaluation facteurs d'exposition
- dépistage et/ou examen clinique et biologique (y compris partenaires)
- prise en charge médicale des chlamydia, gonocoque, syphilis et IST autres
- orientation porteur IST nécessitant une prise en charge spécialisée vers le CeGIDD exerçant des missions spécialisées (centre coordonnateur)
- vaccination VHB
- participation aux activités hors les murs avec le CeGIDD coordonnateur

— Réflexions nationales sur la fusion des dispositifs CDAG et CIDDIST (3)

CeGIDD spécialisés

- assurent missions minimales
- prise en charge médicale élargie à l'ensemble des IST (hors VIH et HVC HVB)
- activités hors les murs : programmation, coordination, mise en œuvre des actions
- suivi et analyse de l'activité de l'ensemble des CeGIDD du territoire
- conseil et expertise auprès des CeGIDD et professionnels du territoire d'implantation

— Réflexions nationales sur la fusion des dispositifs CDAG et CIDDIST (4)

Personnel

au minimum (à adapter aux besoins locaux et à l'activité)

- un temps de médecin, d'infirmier, de secrétaire

pour les CeGIDD spécialisés, au minimum

- un gynécologue, un sexologue, un urologue, un hépatologue, un infectiologue (consultation au centre ou partenariat avec structure)
- un psychologue
- un assistant social

— Questionnements (1)

Modalités de financement

- **quels critères : sur base de l'activité (forfait patient ?) ; sur base population couverte ?**
- **modalités de transition pour 2015 : sur quelle base les enveloppes de DGD seront transférées à l'Assurance Maladie?**

Prévention des autres risques liés à la sexualité

- **Compétence de l'Etat en matière de planification familiale ? (compétence décentralisée à ce jour)**
- **Contraception : Information ? Prescription ? Délivrance de contraceptif ?**

— Questionnements (2)

Délégation de tâches

- possible mais sur quels actes, pour quel personnel, selon quelles modalités ?

Anonymat

- si nécessité thérapeutique (consentement libre et éclairé du patient)
- pas d'anonymat par contre pour la vaccination et la contraception

Gratuité pour tous

- capacité à recevoir tous les publics?
- population ciblée ? « tri » ?

— Questionnements (3)

Quelles modalités de la recomposition de l'offre sur les territoires?

- **Critères de couverture territoriale ?**
- **Modalités de fusion des structures gérées par deux institutions différentes (Etat et CG) : risque de voir des CG redonner la gestion des CeGIDD à l'Etat?**

Autres questionnements ...

Carte régionale du dispositif CDAG et CIDDIST

LES CDAG-CIDDIST DE BRETAGNE AU REGARD DES TERRITOIRES DE SANTÉ

